

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 70

PRESENTS 59
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 22

Vote Pour : 69
Vote Contre : 0
Abstention : 1

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023

Date d’Affichage
04 DECEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Elisabeth LOYER à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA à Pierre TRANIER.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°295_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 38- Décision Modificative N°6 Budget Principal

Exposé des motifs

1) A la demande du Service de Gestion Comptable de Gaillac, d'anciennes écritures doivent être régularisées. Il s'agit d'avances de trésorerie avant fusion imputées sur des comptes erronés. Pour assurer les effacements d'anomalies budgétaires, il est nécessaire d'abonder de 54 000.00 € le chapitre 27 (article 276358 et 27638) en recette. Cette inscription sera contrebalancée en dépense par l'imputation de la même somme au chapitre 27 (article 276351).

2) Lors de la procédure de redressement engagée pour la société Brasserie 81, un plan avait été acté précisant l'acquittement d'une part importante de sa créance avant la prise en charge par la communauté de l'effacement d'une partie de la dette. La société s'étant acquittée du paiement de la dernière échéance du plan de redressement et conformément au plan accepté par la Communauté d'agglomération, il convient d'annuler les titres restants dus des années antérieures à hauteur de 18 483 €. Pour cela des crédits supplémentaires à l'inscription actuelle 2023 sont nécessaires au compte 673, à hauteur de 5 000 €.

3) Le 15 novembre, Le Syndicat Mixte pour l'accueil des Grands Passages Tarn Nord a voté son Budget 2023. Dans les statuts adoptés lors de la création les modalités de financement ont été arrêtées, et le Syndicat a calculé les contributions pour l'année 2023 qui s'établissent comme suit :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 29 579,51 € et sont composées exclusivement des mises à disposition de personnel effectuées par les communautés membres du syndicat, financées par les contributions des communautés. Ces dernières sont, conformément aux statuts, réparties en fonction de la population totale en vigueur au 1er janvier 2023, population INSEE avec double compte : soit pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet 11 453,19 €.

La section d'investissement intègre le transfert du coût net des investissements supportés par la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet avant le vote du budget primitif 2023 du syndicat mixte. Le montant du remboursement à effectuer s'élève à 235 974 €.

Cette dépense d'investissement sera répartie par 1/3 entre chaque membre du syndicat : soit pour la communauté d'agglomération de Gaillac Graulhet : 78 658 € par membre.

Dans le même temps, sont inscrites les sommes correspondant au remboursement à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, par les deux autres Communautés, de la prise en charge de leur part aux travaux entrepris pour l'aménagement de l'aire définitive en 2023.

4) La région a fait l'avance de fonds à la Communauté d'Agglomération pour une subvention FEDER 2020. Elle s'est substituée par un mécanisme de cession de créance qui n'a pas été actée à l'époque. Dans le cadre de la régularisation des écritures au trésor, il convient de procéder aux inscriptions correspondantes en régularisation pour 83 310 € (du 1317 RI et 16872 DI) actant la cession : lors du versement de la subvention et le remboursement de cette somme à la Région.

Le Conseil de Communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2023 voté en date du 3 avril 2023,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Sébastien Charruyer) :

- **procède** aux virements suivants :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Fonction	Total	
Investissement	Dépense	27	276351	GFP de rattachement		50 000,00	
		27	276351	GFP de rattachement		4 000,00	
		Total 27					54 000,00
		20	202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme		67 200,00	
		Total 20					67 200,00
		204	204181	Subventions d'équipement versés Autres organismes public		78 658,00	
		Total 204					78 658,00
		041	16872	Autres dettes régions		83 310,00	
		Total 041					83 310,00
	Total Dépense					283 168,00	
	Recette	27	276358	Autres groupements		50 000,00	
		27	27638	Autres établissements publics		4 000,00	
		Total 27					54 000,00
		021	021	Virement à la section d'Investissement		- 11 454,00	
		Total 021					- 11 454,00
13		1326	Autres établissements publics locaux		157 312,00		
Total 13					157 312,00		
041	1317	Autres subventions Région		83 310,00			
Total 041					83 310,00		
Total Recette					283 168,00		
Fonctionnement	Dépense	65	6558	Autres contributions obligatoires		11 454,00	
		Total 65				11 454,00	
		023	023	Virement à la section d'Investissement		- 11 454,00	
		Total 023				- 11 454,00	
		67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		5 000,00	
		11	611	Contrats de prestations de services		- 5 000,00	
Total 67					-		
Total Dépense					-		

- **autorise** le président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **20 DEC. 2023**

- publication - mise en ligne

Le **20 DEC. 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-295_2023-DE